

Délibération affichée à l'Hôtel de Ville
et transmise au représentant de l'État

le 21 décembre 2016

CONSEIL DE PARIS

Conseil Municipal

Extrait du registre des délibérations

Séance des 12, 13, 14 et 15 décembre 2016

2016 DAE 218 Soutien à trois initiatives pour la consommation responsable à Paris.

M^{me} Antoinette GUHL, rapporteure

Le Conseil de Paris, siégeant en formation de Conseil Municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2511-13 et les suivants ;

Vu le projet de délibération en date du 29 novembre 2016 par lequel Madame la Maire de Paris propose d'accorder une subvention de fonctionnement à trois initiatives pour la consommation responsable à Paris et de l'autoriser à signer une convention avec ces trois organismes ;

Vu l'avis du Conseil du 18^e arrondissement, en date du 28 novembre 2016 ;

Sur le rapport présenté par Madame Antoinette GUHL, au nom de la 1^{ère} Commission,

Délibère :

Article 1 : Une subvention d'un montant de 38 000 euros est attribuée à la coopérative La Louve, domiciliée 116 rue des Poissonniers 75018 Paris (n° Simpa 187390, n° dossier 2016_08873). Madame la Maire de Paris est autorisée à signer la convention, dont le texte est joint à la présente délibération, entre la Ville de Paris et cette coopérative.

Article 2 : La dépense correspondante sera imputée sur le chapitre 65, rubrique 905, nature 6574, ligne VF55023 du budget de fonctionnement de l'exercice 2016 de la Commune de Paris, sous réserve de la décision de financement.

Article 3 : Une subvention d'un montant de 15 000 euros est attribuée à l'association Plateforme pour le Commerce Equitable, domiciliée 20 rue de Rochechouart 75009 Paris (n° Simpa 24741, n° dossier 2016_08925). Madame la Maire de Paris est autorisée à signer la convention, dont le texte est joint à la présente délibération, entre la Ville de Paris et cette association.

Article 4 : La dépense correspondante sera imputée sur le chapitre 65, rubrique 901, nature 6574, ligne VF55023 du budget de fonctionnement de l'exercice 2016 de la Commune de Paris, sous réserve de la décision de financement.

Article 5 : Une subvention d'un montant de 7 000 euros est attribuée à l'association Insertion et Alternatives, domiciliée 102c rue Amelot 75011 Paris, (n° Simpa 19175, dossier 2016_08916). Madame la Maire de Paris est autorisée à signer la convention, dont le texte est joint à la présente délibération, entre la Ville de Paris et cette association.

Article 6 : La dépense correspondante sera imputée sur le chapitre 65, rubrique 905, nature 6574, ligne VF55023 du budget de fonctionnement de l'exercice 2016 de la Commune de Paris, sous réserve de la décision de financement.

La Maire de Paris,



Anne HIDALGO